

**COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL
DU JEUDI 21 MARS 2019
A MONTCHEVREUIL**

Monsieur Laurent CHEVALLIER est désigné secrétaire de séance.

1 - Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 13 décembre 2018

Le compte-rendu du conseil syndical du 13 décembre 2018 ne suscite aucune remarque et est ***donc approuvé à l'unanimité.***

2 - Instauration d'une surtaxe assainissement en cas de non-raccordement

Monsieur le Président rappelle que le raccordement des installations privées de collecte des eaux usées domestiques au réseau public d'assainissement est obligatoire dans un délai de deux ans à compter de la date de mise en service de ce réseau (article L-1331-1 du Code de la Santé Publique).

Monsieur le Président propose d'instaurer une surtaxe assainissement en cas de non-raccordement. Ainsi, dès la mise en service du réseau, le propriétaire ou la copropriété dont les installations sont raccordables est astreint au paiement de la redevance d'assainissement.

Au terme du délai de deux ans, si les installations ne sont toujours pas raccordées dans les conditions de conformité décrites au règlement de service, cette somme pourra être majorée de 100% (article L 1331-8 du Code de la Santé Publique).

Monsieur BOUCHARD s'interroge sur les raisons qui motivent certains propriétaires à ne pas se raccorder : sont-ils réfractaires ou n'ont-ils pas les moyens financiers pour effectuer les travaux de raccordement. Il ajoute qu'il ne faudrait pas mettre encore plus en difficulté des ménages qui ont peu de moyens.

Monsieur le Président explique que pour une grande partie des propriétaires qui ne se raccordent pas, il s'agit avant tout de négligence au regard des aides qui peuvent être obtenues pour la réalisation de ces travaux.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'instauration d'une surtaxe assainissement en cas de non-raccordement.

3 - Demandes de subventions

Monsieur le Président demande de l'autoriser à déposer des demandes de subvention auprès de l'AESN et du conseil départemental de l'Oise pour les opérations suivantes :

- Etudes et travaux de création des réseaux de collecte et de transfert vers la station de Fleury ;

- Etudes et travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de Monneville ;
- Etudes et travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement rue des Sources à Esches ;

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Président à déposer ces dossiers de demande de subvention.

4 - Convention de rétrocession - Le Chêne Eraguez à Villeneuve-les-Sablons

Monsieur le Président demande de l'autoriser à signer la convention avec l'OPAC de l'Oise pour la rétrocession des réseaux d'assainissement des eaux usées du lotissement Le Chêne Eraguez à Villeneuve-les-Sablons.

La convention encadre les prescriptions et modalités de rétrocession des ouvrages d'assainissement nécessaires à la collecte des eaux usées.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Président à signer cette convention de rétrocession des réseaux.

5- Convention de groupement de commandes SMAS/SMEPS pour une mission de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Président demande de l'autoriser à signer une convention de groupement de commande avec le SMEPS relative à l'établissement d'un accord cadre concernant une mission de maîtrise d'œuvre pour le remplacement des réseaux d'eau potable et le déploiement des réseaux d'assainissement des eaux usées sur la commune de Montchevreuil.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Président à signer cette convention de groupement de commandes avec le SMEPS.

6 - Adhésion à l'ADICO

Monsieur le Président explique que le SMAS souhaite adhérer à l'ADICO (Association pour le Développement de l'Innovation numérique des Collectivités) afin de pouvoir bénéficier notamment des services de parapheur électronique, de tiers de télétransmission et de plateforme de dématérialisation des marchés publics.

Monsieur le Président demande donc de l'autoriser à signer une convention d'adhésion avec l'ADICO.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Président à signer la convention d'adhésion à l'ADICO.

7 – Questions diverses

- Adhésion au dispositif Actes : Le Conseil Syndical autorise à l'unanimité le Président à signer la convention au dispositif Actes (transmission des actes par voie électronique au contrôle de légalité).